

Date de dépôt : 24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Diego Esteban : Contrôles d'identité visant les sans-papiers

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le dimanche 7 février¹, plusieurs organisations ont dénoncé le fait que les forces de l'ordre procèdent quotidiennement à des dizaines de contrôles d'identité, visant les personnes sans statut légal vivant notamment à Genève. Cette pratique contribue au climat de peur dans lequel ces personnes vivent, une situation indigne des droits fondamentaux que Genève doit garantir à l'ensemble de sa population.

Ce climat de peur a du reste entraîné des conséquences concrètes pour plus d'une centaine de familles habitant principalement aux Trois-Chêne, suite à l'interpellation par les gardes-frontières d'un-e bénéficiaire des Colis du cœur, à proximité du centre de distribution situé à Thônex. En effet, avec la fermeture de ce centre, intervenue subséquemment le mardi 9 février², ce sont plusieurs centaines de colis de vivres qui ne pourront désormais plus être distribués à proximité du domicile de ses bénéficiaires.

Les contrôles visant les sans-papiers, de même que la fermeture du centre de distribution de Thônex qui a eu lieu début février, m'amènent à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/11955996-chasse-aux-sanspapiers-denoncee-par-des-associations-a-geneve.html>

² <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/11961434-les-colis-du-coeur-ferment-leur-site-de-distribution-de-thonex-ge.html>

- *Le contrôle d'identité de personnes sans statut légal donne-t-il systématiquement lieu à un signalement à l'OCPM ou au SEM ? Combien de contrôles visant ces personnes ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2021 ?*
- *Quelles tâches sont actuellement déléguées par le canton de Genève au corps des gardes-frontières à des fins de police ?*
- *Selon quel protocole les contrôles des passager-ères des lignes de transports publics transfrontalières par le corps des gardes-frontières sont-ils effectués ? En particulier, quel est le périmètre géographique d'intervention des gardes-frontières à Moillesulaz ?*
- *Que s'est-il précisément passé le 6 février 2021 à Thônex ? Le corps des gardes-frontières avait-il été informé de la tenue de distributions de denrées alimentaires les samedis à Thônex ?*
- *Est-il prévu d'ouvrir un nouveau centre de distribution des Colis du cœur aux Trois-Chêne ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- *Le contrôle d'identité de personnes sans statut légal donne-t-il systématiquement lieu à un signalement à l'OCPM ou au SEM ? Combien de contrôles visant ces personnes ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2021 ?*

Oui, conformément à la directive D.9 édictée par le procureur général (http://ge.ch/justice/sites/default/files/justice/common/directives/Directive_D.9_informations_autorites_police.pdf).

La police cantonale genevoise ne procède pas à des contrôles spécifiques visant ces personnes. Il n'y a donc pas de statistique y relative. Cela étant, entre janvier et février 2021, elle a traité, dans le cadre de ses missions, 415 affaires en lien uniquement avec des infractions à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20).

- ***Quelles tâches sont actuellement déléguées par le canton de Genève au corps des gardes-frontières à des fins de police ?***

Les domaines de tâches et de compétences déléguées au Corps des gardes-frontière (ci-après : Cgfr) font l'objet d'un accord de collaboration entre la police cantonale genevoise et l'Administration fédérale des douanes (ci-après : AFD) signé par le canton de Genève, le Ministère public et la Confédération. Il s'agit en particulier de tâches en matière de recherche de personnes, d'objets et de véhicules, d'infractions à la LEI, à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, du 3 octobre 1951 (LStup; RS 812.121), à la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, du 20 juin 1997 (LArm; RS 514.54), et à la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 (LCR; RS 741.01).

- ***Selon quel protocole les contrôles des passager-ères des lignes de transports publics transfrontalières par le corps des gardes-frontières sont-ils effectués ? En particulier, quel est le périmètre géographique d'intervention des gardes-frontières à Moillesulaz ?***

En vertu de l'article 14, alinéa 1, de l'accord précité, l'AFD peut exercer son mandat sur l'ensemble du territoire cantonal genevois. Dans la pratique, la plupart des contrôles se déroulent toutefois dans l'espace frontière, soit directement aux points de passage, soit de manière mobile en retrait de la frontière.

- ***Que s'est-il précisément passé le 6 février 2021 à Thônex ? Le corps des gardes-frontières avait-il été informé de la tenue de distributions de denrées alimentaires les samedis à Thônex ?***

Le site de distribution des Colis du Cœur de Caran d'Ache se situe à moins de 300 mètres de deux points de franchissement de la frontière, à savoir ceux de Moillesulaz et de la Voie Verte. Moins de 50 mètres séparent en outre la frontière de l'entrée du site de distribution des Colis du Cœur.

Le Cgfr a contrôlé deux individus sur le chemin du Foron, à la hauteur du garage Euromaster / Caran d'Ache, le samedi 6 février 2021, notamment en raison de l'attitude suspecte d'une des deux personnes à la vue de ses collaborateurs en poste à Moillesulaz. Les contrôles n'ont duré que quelques minutes et les personnes ont pu ensuite reprendre librement leur chemin. A l'issue de ce contrôle les gardes-frontière ont également quitté le site.

Selon les informations à notre disposition, aucune autre personne n'a fait l'objet d'un contrôle dans ce secteur. Il est à préciser que les deux individus contrôlés ne se rendaient pas à la distribution des Colis du Cœur, mais regagnaient la France.

Lors d'une séance qui s'est tenue le 16 décembre 2020, la police cantonale genevoise, par l'entremise de son chef des opérations, a informé l'AFD des modalités de la distribution des Colis du Cœur.

– ***Est-il prévu d'ouvrir un nouveau centre de distribution des Colis du cœur aux Trois-Chêne ?***

A ce jour, il n'est pas prévu d'ouvrir un nouveau centre de distribution des Colis du Cœur aux Trois-Chêne.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA